

**Décision n°2024-31 relative aux tarifs applicables à la formation et aux droits de scolarité
à l'Institut Agro Rennes-Angers**

**La directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur
pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le décret n°2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, plus particulièrement l'article 9 en son alinéa 8 ;
- Vu le décret du 4 janvier 2021 portant nomination de la directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 13 août 2024 fixant le montant des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- Vu la décision n°2021-013-IA du 13 juillet 2021 portant nomination de Madame Alessia Lefébure en tant que directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers ;
- Vu la délibération n°5.1 en date du 17 mars 2022 prise par le conseil d'administration de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement portant délégation de pouvoir au profit de la directrice générale et autorisation de la directrice générale à déléguer aux directeurs d'école ;
- Vu la décision n°2024-007-IA du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir et délégation de signature de Madame Anne-Lucie Wack, directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, à Madame Alessia Lefébure, directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers ;

DECIDE

Article 1 :

La décision n°2024-24 du 26 juin 2024 relative aux tarifs applicables à l'Institut Agro Rennes-Angers est modifiée pour intégrer le montant des frais de scolarité fixés par l'arrêté du 13 août 2024 fixant le montant des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics pour l'année universitaire 2024-2025.

Article 2 :

La secrétaire générale de l'Institut Agro Rennes-Angers est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Rennes, le 26 août 2024

**Pour la directrice générale et par délégation
La directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers**



Alessia LEFEBURE

TARIFS DES FORMATIONS 2024-2025

Table des matières

1.	FORMATIONS DIPLOMANTES	2
1.1	DIPLÔMES NATIONAUX	2
1.1.1	Ingénieur	2
1.1.2	Master	3
1.1.3	Masters co-accrédités.....	3
1.1.4	Doctorat	3
1.1.5	Double diplôme	3
1.2	DIPLÔME D'ETABLISSEMENT	4
2	FORMATION CONTINUE.....	4
2.1	VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)	4
2.2	FORMATION COURTE ADOSSEE A UNE FORMATION DIPLOMANTE	4
3	LANGUES VIVANTES	5

1. FORMATIONS DIPLOMANTES

Les montants des droits d'inscription sont définis chaque année par arrêtés des Ministres chargés de l'Enseignement Supérieur et de l'Agriculture pour les diplômes nationaux (doctorat, ingénieur, master) dans le cadre de la formation initiale.

Ils sont définis par l'établissement pour les diplômes d'établissement et pour les mobilités entrantes. Les tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer.

1.1 DIPLÔMES NATIONAUX

1.1.1 Ingénieur

Droits d'inscription étudiants communautaires et suisses relevant de la formation initiale <small>Arrêté du 13 août 2024 fixant le montant des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics pour l'année universitaire 2024-2025</small>	1 959 €
Droits d'inscription étudiants extracommunautaires relevant de la formation initiale (Hors ZSP ou accord international, réinscriptions, étudiants réfugiés, étudiants rattachés fiscalement en France depuis 2 ans minimum) <small>Arrêté du 13 août 2024 fixant le montant des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics pour l'année universitaire 2024-2025</small>	4 760 €
Droits d'inscription d'étudiants en dernière année du cycle d'ingénieur de l'Institut Agro Rennes-Angers provenant d'établissement d'enseignement supérieur public du Ministère de l'enseignement supérieur ou du Ministère de l'agriculture (convention de mobilités entrantes fixant le tarif)	90% du montant des droits d'inscription perçu par l'établissement d'origine
Droits d'inscription d'étudiants au semestre 8 du cycle d'ingénieur de l'Institut Agro Rennes-Angers provenant d'établissement d'enseignement supérieur public du Ministère de l'enseignement supérieur ou du Ministère de l'agriculture (convention de mobilités entrantes fixant le tarif)	45% du montant des droits d'inscription perçu par l'établissement d'origine
Droits d'inscription d'étudiants en dernière année du cycle d'ingénieur de l'Institut Agro Rennes-Angers provenant d'établissement d'enseignement supérieur privé du Ministère de l'enseignement supérieur ou du Ministère de l'agriculture (convention de mobilités entrantes)	4 500 €
Année de césure étudiants communautaires ou extracommunautaires <small>Arrêté du 13 août 2024 fixant le montant des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics pour l'année universitaire 2024-2025</small>	164 €
Droits d'inscription seconde en master (étudiants communautaires ou extracommunautaires) Etudiants ayant une inscription principale Ingénieur à l'Institut Agro Etudiants ayant une inscription principale Ingénieur dans une autre école / Université <small>Arrêté du 13 août 2024 fixant le montant des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics pour l'année universitaire 2024-2025</small>	164 € 250 €
Droits d'inscriptions aux concours	100 €

1.1.2 Master	
Mention Agrosociétés, environnement, territoires, paysage, forêt, parcours TEAM Milieux et TEAM Acteurs	
Etudiants internationaux relevant de la formation initiale (communautaires et extracommunautaires) <i>Tarif incluant :</i> <i>Droits d'inscription fixé par arrêté ministériel du Ministère de l'enseignement supérieur (3 879 €)*</i> <i>Frais de formation (621 €)</i> <i>*Conformément à l'arrêté ministériel relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur</i>	4 500 €
Coûts pédagogiques stagiaires de la formation continue professionnelle (communautaires ou extracommunautaires)	4 500 €
1.1.3 Masters co-accrédités	
Droits d'inscription étudiants communautaires relevant de la formation initiale <i>Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur</i>	250 €
Droits d'inscription étudiants extracommunautaires relevant de la formation initiale <i>Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur</i>	3 879 €
Coûts pédagogiques stagiaires de la formation continue professionnelle (communautaires ou extracommunautaires)	4 500 €
1.1.4 Doctorat	
Droits d'inscription formation initiale et coûts pédagogiques formation continue professionnelle	391 €
1.1.5 Double diplôme	
Etudiant inscrit dans plusieurs établissements relevant du ministère de l'agriculture ou du ministère de l'enseignement supérieur, afin de préparer simultanément plusieurs diplômes distincts <i>Arrêté du 13 août 2024 fixant le montant des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics pour l'année universitaire 2024-2025</i>	Droits d'inscription pour chaque diplôme
Etudiant préparant dans un même établissement plusieurs diplômes, il acquitte les premiers droits d'inscription au taux plein et les autres droits d'inscription au taux réduit <i>Arrêté du 13 août 2024 fixant le montant des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics pour l'année universitaire 2024-2025</i>	Premiers droits d'inscription au taux plein et autres droits d'inscription au taux réduit

1.2 DIPLÔME D'ETABLISSEMENT

Certificat de spécialisation

Droits d'inscription étudiants internationaux en échange	159 €
Coûts pédagogiques en formation initiale incluant les droits d'inscription	2 500 €
Coûts pédagogiques stagiaires de la formation professionnelle continue	5 000 €

2 FORMATION CONTINUE

2.1 VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

Master ou diplôme d'ingénieur

Frais d'accompagnement (<i>facultatif</i>)	1 500 €
Frais de recevabilité	300 €
Droits d'inscription au diplôme fixés par arrêté ministériel	
Master	250 €
Ingénieur	1 959 €

Doctorat

Frais de recevabilité	300 €
Frais d'accompagnement (<i>facultatif</i>)	2 000 €
Frais de jury	1 500 €
Droits d'inscriptions au diplôme fixés par arrêté ministériel	391 €

2.2 FORMATION COURTE ADOSSEE A UNE FORMATION DIPLOMANTE

Frais d'inscription formation tutorée (CM, TD et TP)	20 €/heure
Frais d'inscription auditeurs libres professionnels et étudiants	

3 LANGUES VIVANTES	
Anglais TOEIC en présentiel pour les étudiants de l'Institut Agro Rennes-Angers cursus ingénieur à partir du second test, en master, en échange ou mobilité	50,95 € *
Anglais TOEIC en ligne	59,45 € *
Anglais TOEIC programme public	122,03 € *
Toute autre certification de langues reste à la charge de l'étudiant et ne pourra être organisée par l'établissement	

** facturation à l'étudiant à compter du 2^{ème} passage (hors étudiants à besoins spécifiques).
Tarif annuel indicatif susceptible d'évoluer selon les tarifs contractuels du fournisseur ETS Global*

Les droits de scolarité sont dus, au titre de l'année universitaire en cours, pour chaque inscription à la préparation d'un diplôme national.

Lorsque l'étudiant en fait la demande au moment de son inscription, le versement en plusieurs fois du montant des droits d'inscription peut être autorisé par l'établissement. Le premier versement est acquitté lors de l'inscription.

Les étudiants peuvent être exonérés de tout ou partie du paiement de ces droits dans les conditions prévues à l'article [R. 719-50](#) et [R. 719-50-1](#) du code de l'éducation.

Les décisions d'exonération sont prises par le directeur de l'établissement, en application de critères fixés par le conseil d'administration et dans la limite des 10 % des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'arrêté ministériel à paraître pour l'année universitaire 2024-2025.

Pour plus de renseignements : paiementscolarité@agrocampus-ouest.fr